

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 02/03/2016

BA - BNC - BIC - RSA - Exonération des indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale à des personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse (CGI, art. 154 bis A) - (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, art. 78)

Séries / Divisions :

RSA - CHAMP, RSA - GER, BA - BASE, BNC - CHAMP, BNC - BASE, BIC - PDSTK

Texte :

Le deuxième alinéa de l'article 154 bis A du code général des impôts (CGI) issu de l'article 78 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoit que les indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale à des personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse ne sont pas prises en compte pour la détermination du revenu imposable de leur bénéficiaire.

Ces dispositions s'appliquent aux bénéficiaires des exercices ou périodes d'imposition ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-RSA-CHAMP-20-30-20](#) : RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Revenus accessoires - Indemnités ou allocations journalières versées aux salariés en cas de maladie, accident ou maternité

[BOI-RSA-GER-10-20](#) : RSA - Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés - Champ d'application - Rémunérations concernées

[BOI-BA-BASE-20-20-40](#) : BA - Base d'imposition - Régimes réels d'imposition - Gains divers

[BOI-BNC-CHAMP-10-10-20-30](#) : BNC - Champ d'application - Activités et revenus imposables - Exploitations lucratives et sources de profits - Indemnités

[BOI-BNC-BASE-40-60-50-30](#) : BNC - Base d'imposition - Dépenses - Frais généraux - Charges sociales personnelles - Prestations servies sous forme de revenus de remplacement ou de rente

[BOI-BIC-PDSTK-10-30-20](#) : BIC - Produits et stocks - Produits exceptionnels - Indemnités

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale